

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 20
Votants : 23

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI
Voix pour : 18
Abstentions : 5
(B. MARQUET, T.GAL, G. GAUTHIER, O. VENTURINI et V. VENTURINI)

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

Excusés : MM. S. JAVOGUES et S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme V. JACQUEMOUD

2025DELIB005 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 modifié par avenants portant le montant à 2 225 575,04€ HT ;

Considérant que la prolongation de l'installation de chantier pendant une période de 23 mois suite au dernier planning EXE en révision 08 du maître d'œuvre porte la durée de travaux de 18 à 55 mois, incluant les 2 mois de préparation de chantier. Sur les 37 mois de prolongation des délais, 14 mois d'installation de chantier ont été régularisés sous forme d'avenants et 23 mois doivent être régularisés par avenant ;

Considérant que l'avenant proposé n°12 d'un montant en plus-value de 33 870 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 259 445,04€ HT, soit une augmentation de 1,67% (11,30 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 6a « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 1 086 429,50 € HT, notifié le 13 mars 2020 ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de ne pas réaliser le plancher en OSB compte-tenu de l'usage de la salle, impliquant une moins-value de 47 920 € HT ;

Considérant l'intérêt de réaliser un plancher technique sur ossature dans le plénum charpente existante du gymnase au droit du hall d'entrée, afin d'assurer une maintenance plus aisée des équipements techniques qui y sont implantés sans nécessité de passerelle d'accès, impliquant une plus-value de 9 480 € HT ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant en moins-value de 38 440 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 047 989,50 € HT, soit une diminution de 3,54 % du marché initial ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par avenants portant le montant à 693 111,67 € HT ;

Considérant l'évolution de la réglementation de la Fédération Française de Tennis de juin 2023, modifiant la trame de relevés des mesures d'éclairage, passant de 15 à 24 mesures, avec notamment les 3 points supplémentaires en fond de cours de chaque côté ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant de 34 482,03 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 727 593,70 € HT, soit une augmentation de 6,12 % du marché initial (29,23 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que ces travaux supplémentaires relèvent en totalité de la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Arve & Salève ;

Considérant que les modifications de programme nécessitent une puissance qui ne peut être fournie que par un transformateur privé nécessitant un avenant pour sa fourniture et sa pose ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant de 167 507,29 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 895 100,99 € HT, soit une augmentation de 29,75 % du marché initial et une augmentation cumulée de 58,99 % ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Fondations- gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 225 575,04	Prolongation de la durée d'installation de chantier de 23 mois	33 870
6a- Menuiseries intérieures	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	1 086 429,50	Suppression du plancher OSB dans la salle culturelle Ajout d'un plancher technique dans le plénum du gymnase	-38 440
10-Electricité	SPIE	563 000 porté à 693 111,67	Modifications réglementaires des mesures d'éclairage Pose et fourniture d'un transformateur privé pour répondre aux besoins de puissance liés aux modifications de programme	34 482,03 167 507,29
TOTAL				197 419,32

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Virginie JACQUEMOUD

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 7 FEV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 074-217402205-20250204-2025DELIB005-DE